



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

*Direction départementale des Territoires  
d'Eure-et-Loir  
Service Économie Agricole  
Bureau des Entreprises Agricoles*

## **ARRÊTÉ**

**portant composition des membres du comité départemental d'expertise dans le cadre de la  
procédure des calamités agricoles**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** les articles L.361-1 à 21 du code rural et de la pêche organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,

**VU** les articles D.361-1 à 37 du code rural et de la pêche, et notamment l'article D,361-13 relatif à la composition du comité départemental d'expertise,

**VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

**VU** le décret n° 2007-72 du 19 janvier 2007 relatif à l'assurance et aux calamités agricoles et modifiant le code rural ;

**VU** le décret n°2016-1611 du 25 novembre 2016 relatif au Comité national de gestion des risques en agriculture, aux comités départementaux d'expertise et à la procédure de reconnaissance des calamités agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013052-0005 du 21 février 2013 d'habilitation des syndicats d'exploitants agricoles à vocation générale,

**VU** les propositions de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Le comité départemental d'expertise est présidé par le préfet ou son représentant. Ce comité comprend les membres suivants :

- le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :  
Titulaire : Monsieur Jean Michel GOUACHE – 3 rue du Colombier – Outrouville – 28310  
 ALLAINES MERVILLIERS
- un représentant des Jeunes Agriculteurs  
Titulaire : Rémi ROUSSEAU – 5 rue Marceau – 28120 ERMENONVILLE LA PETITE  
 Suppléant : Julien LEFEVRE – 16 rue d'Omonville – 45480 BOISSEAUX
- un représentant de la Coordination Rurale  
Titulaire : Dominique MICHAU – 10 rue Olivier Gault – 28300 BAILLEAU L'EVEQUE  
 Suppléant : Daniel ROBERT – 4 bis rue de la Libération – Raville – 28500 CHERIZY
- Un représentant de la Confédération Paysanne :  
Titulaire : Gilles MENOUE – 7 rue de buttereau – 28630 VER LES CHARTRES  
 Suppléant :
- le président de la Caisse Régionale du Crédit Agricole ou son représentant ;
- un représentant du service assurances agricoles Mutuelles du Mans Assurances ;
- un représentant de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles : Groupama Centre-Manche ;

Soit 11 membres ayant voix délibératives.

#### **ARTICLE 2 :**

Pourra être appelé à participer aux travaux du comité avec voix consultative, toute personne particulièrement qualifiée pour l'étude des questions relevant des attributions du comité.

#### **ARTICLE 3 :**

Les membres du comité départemental d'expertise sont nommés pour 3 ans à compter de la publication du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2013105-004 du 15 avril 2013 relatif à la composition du comité départemental d'expertise est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

- 8 AOUT 2018

**La Préfète,**

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right.

Régis ELBEZ